

ARRETE TEMPORAIRE



101/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 61 Avenue Gambetta – *Réglementation du stationnement*

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame Noémie SCHREIBER en date du 04 avril 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 61 Avenue Gambetta pour permettre le stationnement de deux véhicules d'atelier et une benne pour évacuation des gravats.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement de deux véhicules d'atelier et une benne pour évacuation des gravats, au 61 Avenue Gambetta, le stationnement sera réservé du mercredi 15 mars au vendredi 14 avril 2023 inclus, et prolongé jusqu'au mercredi 17 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qu'elle justifie.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques
- FRANCK BEUN EDIFICE

Fait à Saint-Aignan, le 11 avril 2023
Le Maire



Eric CARNAT